

15 -12- 1982

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

✓

14.270/II/P

[REDACTED]

Madame,

En séance du 2 décembre 1982 la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) s'est prononcée sur la plainte relative à la rédaction en langue néerlandaise d'un "Pro-Justitia".

Le document en cause tombe sous l'application de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire du 15 juin 1935.

La C.P.C.L. n'est pas compétente en ce qui concerne l'application de la loi susmentionnée.

Il vous est cependant loisible éventuellement de vous adresser au Ministère de la Justice, Place Poelaert à 1000 Bruxelles pour en référer la question.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

[REDACTED]